

Covid-19 : Réalisation des visites et examens médicaux par les services de santé au travail



Parution d'un décret adaptant temporairement les délais de réalisation des visites et examens médicaux par les services de santé au travail à l'urgence sanitaire.

Le décret du 29 septembre 2021 précise que les services de santé au travail peuvent reporter certaines visites médicales et examens médicaux dont l'échéance résultant des textes réglementaires en vigueur intervient jusqu'au 30 septembre 2021.

Il prolonge également jusqu'au 29 septembre 2021 la possibilité de déléguer certaines visites aux infirmiers de santé au travail.

OTRE

Faisons route ensemble

<https://www.otre.org>

[Consulter le décret](#)